LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 21, du 25 mai 2022

Non soumis au référendum

Décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs dans le cadre de la crise ukrainienne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 26 avril 2022,

décrète :

Article premier [1]Un crédit supplémentaire urgent de 6'412'450 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer le financement des besoins relatifs à la crise ukrainienne jusqu'au mois de juin 2022.

[2]Ce crédit supplémentaire figurera dans le compte de résultats 2022.

Art. 2 Le montant figurant à l'article premier représente le montant brut des dépenses, auquel pourront être retranchées des recettes provenant de la Confédération et des communes, portant ainsi à un montant net inférieur à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 mai 2022

Au nom du Grand Conseil :

Le président, Q. DI MEO

La secrétaire générale, I. GARDET